

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par
Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

« , les enseignants du premier degré, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que les enseignants exerçant dans les écoles maternelles reçoivent également la formation spécifique aux risques de surexposition aux écrans.